



Le Collège communal,

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 3 à 13 bis ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2004 relatif aux permis de location ;
Considérant la déclaration de location ou de mise en location introduite par

Nom : Immo LLN

Raison sociale : sprl

Adresse : rampe des Ardennais n° 21

Code postal : 1348

Commune : Ottignies-Louvain-la-Neuve

Pour un logement sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1348)

11/101-107, rue de l'Hocaille

Considérant l'attestation de conformité établie le 24 décembre 2014 par un enquêteur agréé ;
Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 27 août 2015 d'octroyer le permis demandé ;
Considérant le paiement requis de 25,00 € constaté le 03 novembre 2015 ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Le présent permis de location est délivré à la personne ci-dessus mentionnée.

Art. 2. Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

- il s'agit
- d'une maison unifamiliale
 - d'un appartement
 - d'un studio
 - d'un logement collectif

Usage individuel

Usage collectif

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | | Cuisine et séjour (30,80 m ²) |
| 2. | | 2 s.d.d. et 2 w.c. |
| 3. | chambre 101 – 10,47 m ² (1 personne) | |

4. chambre 102 – 10,04 m² (1 personne)
5. chambre 103 – 10,52 m² (1 personne)
6. chambre 104 - 11,96 m² (1 personne)
7. chambre 105 - 12,52 m² (1 personne)
8. chambre 106 - 12,42 m² (1 personne)
9. chambre 107 - 12,01 m² (1 personne)

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités de logement :

Uniquement destiné à être loué à 07 ménages – 07 personnes

Art. 3. Le présent permis est valable pour une période de 5 ans à dater de la décision du Collège communal du 27 août 2015 susmentionné.

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 03 novembre 2015

PAR LE COLLEGE :

Pour le Directeur général,
Par délégation,

F. Lombart
Chef de bureau



Le Bourgmestre,
Par délégation,

J. Chantry
Echevine du Logement